



Planchettes et Tuiles SPC

GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS - APPLICATION RÉSIDENIELLE - COUCHE D'USURE 0.3MM
GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS - APPLICATION COMMERCIALE LÉGÈRE - COUCHE D'USURE 0.3MM

Pour l'acheteur original, LES TUILES DE PLANCHER TECHNOFIX sont garanties contre tout défaut de fabrication et d'usure de motif, lorsque soumises à une usure résidentielle normale et lorsqu'ils sont installés selon les règles de l'art et entretenus selon les directives de Produits de couvre-planchers Technofix inc.. En vertu de cette garantie, Produits de couvre-planchers Technofix inc. s'engage à réparer ou à son gré, fournir des produits de remplacement, comportant des motifs, couleurs et qualité semblables aux produits défectueux ou à son gré, dédommager l'acheteur original en fonction de la valeur résiduelle du produit et en relation avec la durée de la garantie. L'acheteur original devra obligatoirement fournir la facture d'achat originale.

Afin que la garantie limitée résidentielle et commercial léger demeure valide et en vigueur, l'installation des tuiles et planchettes de vinyle de Produits de Couvre-Planchers TechnoFix inc. doit être effectué sur le substrat dans des conditions de températures et d'humidité similaires à celles qui prévaudrait lorsque le bâtiment sera en service, et que ces conditions sont maintenues au moins 72 heures avant de prendre des mesures, à défaut que la présente garantie limitée soit invalidée. Ceci inclus, mais sans si limité :

- Un test évaluation de l'humidité, Gypse et autres matières pouvant être présent dans le substrat effectuer en concordance avec la norme ASTM F2659-23
- Les systèmes de ventilations et chauffages intérieurs contrôlés en fonction (CVAC / CVC)

Les systèmes de chauffage et de ventilation temporaire n'étant pas conçus pour une gestion constante de la température et ne peuvent réduire l'humidité atmosphérique, l'utilisation de ce type de système n'offre pas des conditions de températures et d'humidité similaire à celle qui prévaudrait si le bâtiment est en service, invalide la présente garantie limitée. Voir la section MISE EN GARDE pour les dommages irréversibles étant causés par l'utilisation de ce type de systèmes et précaution supplémentaires.

GARANTIE LIMITÉE RÉSIDENIELLE

La garantie limitée résidentielle s'applique qu'aux produits destinés à être installés dans des espaces résidentiels non commerciaux, occupés par le propriétaire (maisons unifamiliales, condominiums, maisons en rangée, chalets, etc.). Les unités résidentielles locatives sont couvertes par la garantie limitée commerciale légère seulement.

GARANTIE LIMITÉE COMMERCIALE LÉGÈRE

La garantie limitée commerciale légère s'applique aux zones considérées comme ayant un trafic léger et modéré, y compris les bureaux privés, les boutiques, les logements locatifs, les chambres d'hôtel et les couloirs, les salles de réunion, les espaces communs à logements multiples et les couloirs.

Si un défaut de fabrication est détecté, vous devez immédiatement en cesser l'installation, en aviser le détaillant par écrit et soumettre une preuve d'achat, une description détaillée du défaut, un échantillon ou une photo, si possible.

Cette garantie NE COUVRE PAS les cas suivants :

1. Tout usage autre qu'une application résidentielle intérieure ou commerciale légère.

2. Frais de main-d'œuvre et de matériaux pour la dépose de tuiles et de la pose de tuiles de remplacements.
3. Frais de pose et de main-d'œuvre, pour l'installation initiale et/ou pour tout remplacement n'ayant pas été vendu et réaliser par un détaillant autorisé de Produits de Couvre-planchers TechnoFix Inc.
4. Réduction du fini brillant, due à l'usure normale.
5. Toute tuile installée, dotée de défauts visibles.
6. Dommages causés par une humidité excessive, substances alcalines ou par la présence d'une pression hydrostatique au sous-plancher.
7. Insatisfaction due à une installation ou un entretien inadéquat.
8. Dommages causés par : taches, éraflures, égratignures, échancrures, perforations, déchirures et brûlures.
9. Décoloration accidentelle causée par : teintures pour tapis, peintures, résidus de pavage d'asphalte, de revêtements ou de solutions de recouvrement pour entrées de garage, ou autres produits chimiques inadéquats.
10. Dommages causés par l'absence de protecteurs de plancher sous les meubles.
11. Échancrures et perforations au plancher, dues à l'usage de talons hauts.
12. Dommages de surface ou décolorations des tuiles, causés par une exposition solaire directe et prolongée.
13. Usage abusif intentionnel.
14. Usure ou dommages découlant d'un entretien inadéquat et abrasion.
15. Dommages causés par un entretien inadéquat.
16. Tuiles et planchettes installées sur un substrat OSB (panneaux de copeaux)
17. Tuiles et planchettes installées sur une surface inégale, avec présence d'irrégularité nuisant à la stabilité du système clic.
18. Tuiles et planchettes installées dans des conditions de températures et humidité non similaires à celle qui prévaudrait si le bâtiment est en service.
19. Utilisation de système de ventilations et chauffages temporaire, au moment de l'installation et après l'installation

PRÉPARATION DU SUBSTRAT DE BÉTON ET DE LA SURFACE

Pour toutes installations des produits de couvre-planchers Technofix inc. sur un substrat de béton, le substrat doit être préparé conformément aux normes ASTM F710, y compris, mais sans s'y limiter. À défaut, la garantie peut être invalidée par Produits de couvre-planchers Technofix inc.

- Les installateurs de revêtements de sol ne sont pas chargés de résoudre les problèmes d'humidité ou d'alcalinité détectés dans le béton, car ils n'ont aucun contrôle sur les conditions du site.
- Les installateurs de revêtements de sol doivent effectuer des contrôles ponctuels avant de commencer l'installation des produits de revêtements de sols et feront un rapport au constructeur lorsque ces contrôles détermineront des conditions pouvant être problématiques.
- Le constructeur doit effectuer des tests supplémentaires et commencer les procédures de séchage pour corriger tout problème d'humidité/alcalinité avant de demander à l'installateur de revêtements de sol de commencer sa partie des travaux.
- Les planchers de béton doivent être secs, propres, lisses et d'une structure solide. Ils doivent être exempts de tout corps étranger susceptible d'empêcher l'adhérence, y compris la poussière, la saleté, les solvants, la peinture, la cire, l'huile, la graisse, les résidus d'adhésif et les décapants d'adhésif, les scellants incompatibles, les produits chimiques ignifuges, les fongicides, les agents de démoulage, les sels alcalins, la carbonatation excessive, la laitance, les moisissures, les composés de cure, de scellement, de durcissement ou de séparation.

•Remplir toutes les fissures de surface, les rainures, les dépressions, les joints de contrôle et les joints fixes avec des produits de colmatage et d'autonivellement résistants à l'humidité afin de permettre un durcissement complet et de corriger les endroits en hauteur avant d'appliquer l'adhésif.

•Le substrat, l'adhésif et le revêtement de sol doivent être acclimatés dans un bâtiment fermé où le système de CVC fonctionne entre 18 et 32 °C, avec un taux d'humidité relative se situant entre 30 à 65 %, pendant au moins 72 heures avant, pendant et après l'installation.

•Le taux d'alcalinité (pH) présent dans le béton doit se situer entre 7.0 et ne pas excéder 10.0. Un taux d'alcalinité en dessous de 7.0 ou excédante 10.0 pourrait affecter l'adhésif, le revêtement de sol, ou les deux.

•Lors de l'installation sur des sous-planchers chauffants radiants, éteindre le chauffage pendant 24 heures, et ce, avant, pendant et après l'installation. Ne pas éteindre le chauffage risque de réduire le temps de travail de l'adhésif. Lorsque vous rallumez le chauffage radiant, augmentez-le progressivement, sans dépasser une variation de plus de 5 degrés par heure, jusqu'à un maximum de 26 °C.

MISES EN GARDE :

•Le béton doit être placé dans le respect strict des normes et spécifications applicables. Un pare-vapeur intact doit être présent sous le béton (voir ASTM E1745), doit être complètement durci (au moins 45 jours) et sans pression hydrostatique.

Les systèmes de ventilation et chauffage temporaire ne permettent pas un maintien adéquat de la dalle de béton et ne peuvent réduire l'humidité atmosphérique, créant assurément des dommages permanents au revêtement de sol et à l'adhésif tel que ;

- Expansion de la planchette
- Rétrécissement de la planchette

Précautions à prendre en tout temps :

En plus du contrôle d'humidité et de la température devant être contrôlée avant, pendant et après l'installation du revêtement de sol, d'autres précautions doivent être mises en place afin d'éviter d'endommager de façon permanente le couvre-plancher ET ne pas invalider la garantie limitée ;

- Bien nettoyer les résidus de plâtres et de peinture présents sur le substrat
- Les fenêtres et portes du bâtiment doivent être installés et fermés en tout temps ET bien protéger la fenestration de la lumière du jour (soleil).
- Maintenir une température au sol et ambiante au-dessus de 18°C

L'absence de ces précautions pourrait résulter d'un effet de rétrécissement et/ou expansion et/ou gondolement de la planchette ou tuile, non-couvert pas la garantie limitée.

Aucune autre garantie expresse n'est fournie. La réparation ou le remplacement des tuiles défectueuses constitue votre seul et unique recours. En aucun cas, Produits de couvre-planchers Technofix inc. ne peut être tenu responsable de dommages ou de coûts indirects et fortuits, de quelque nature ou valeur, peu importe le coût.

Janvier, 2025